

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2016

Tous les conseillers sont présents. M. CAMUS est nommé secrétaire de séance.

Les conseillers à l'unanimité rajoutent à l'ordre du jour : Délégués au SMBVA ; Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ; Jumelage avec les Glanois

### 1. Le Procès Verbal du Conseil municipal du 24 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Autorisations d'absence

Le conseil à l'unanimité décide d'accorder diverses autorisations d'absence pour raison familiales aux agents..

### 3. Entretien de l'éclairage public

Le conseil demande le report de ce point et qu'un autre devis soit présenté..

### 4. Modification des statuts de la CCLTB

Le conseil, par 3 voix pour et 3 voix contre, s'oppose aux modifications de statuts de la Communauté de communes.

### 5. Convention avec le SDIS

Le conseil à l'unanimité décide de verser annuellement la participation au service départemental d'incendie et de secours.

### 6. Projet Révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Maire rappelle que par délibération n°2015-041 en date du 24 octobre 2015, le conseil municipal s'est abstenu quant au projet de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet le 12 octobre dernier. Suite à une erreur géographique sur la carte concernant les regroupements des structures d'alimentation en eau potable, le Préfet a renvoyé cette carte pour être présentée à notre assemblée délibérante. Le conseil, par 5 voix pour et 1 voix contre, émet un avis favorable quant au projet de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), à condition de ne pas raccourcir les délais fixés au 1er janvier 2020, et de rester conforme à la loi NOTRe

### 7. Délégués au SMBVA

Le conseil à l'unanimité nomme Mme Brigitte DELABARDE titulaire et Mme Sabine FOUREL suppléante au nouveau syndicat qui remplace le SIRTAVA.

### 8. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Le conseil à l'unanimité décide de n'imputer au compte 6232 que les dépenses liées aux cérémonies officielles du 8 mai, 14 juillet et 11 novembre.

### 9. Jumelage avec les Glanois

Le conseil à l'unanimité décide de prendre en charge partiellement les dépenses du jumelage avec les Glanois et de demander 35 € de participation par personne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30